

COMMUNE DE BARBERAZ



Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Mis à l'enquête publique par arrêté du Maire du 5 août 2015

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Barberaz

- *Principes généraux à respecter :*

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et fixe les objectifs du développement durable des PLU qui doivent respecter :

L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Dans le respect des grands principes énoncés ci-dessus, les grandes orientations retenues pour la commune de Barberaz sont regroupées autour de 5 axes.

> Favoriser la dynamique démographique

> Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune

> Soutenir l'activité économique

> Préserver et mettre en valeur l'environnement

> Favoriser les déplacements pour tous

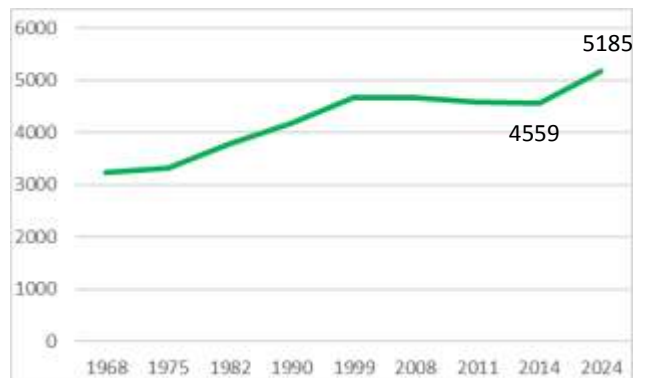
1 – Favoriser la dynamique démographique

OBJECTIFS

- Participer à l'effort de construction de logements dans l'agglomération sur la commune et accueillir plus de 626 habitants supplémentaires en 2024 :

L'objectif est de relancer un dynamisme démographique tout en répondant aux objectifs supra-communaux.

Les objectifs démographiques à l'horizon 2024 sont une croissance moyenne annuelle de 1,30% par an pour atteindre 5 185 habitants en 2024. Cela passe par la construction de 574 logements sur la période.

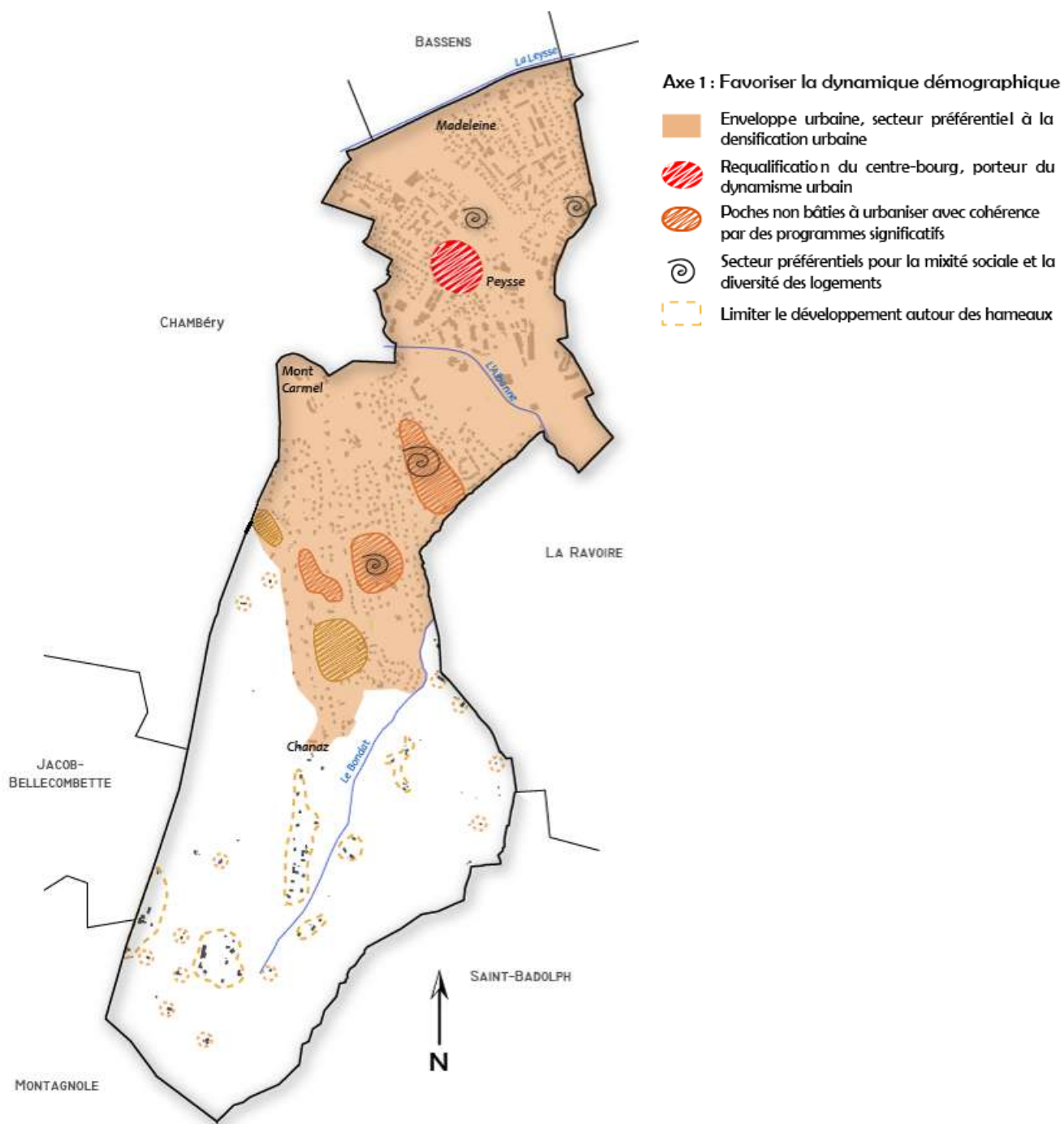


- Favoriser la construction de logements pour tous dans un objectif de rééquilibrage démographique :
 - développer une offre de logement adaptée,
 - afficher une volonté de mixité sociale.
- Créer les conditions d'un centre bourg fédérateur alliant mixité sociale et activité économique tout en privilégiant une approche durable de l'architecture.
- Favoriser un développement urbain maîtrisé à proximité des services et équipements publics et en cohérence avec eux.
- Promouvoir un développement urbain économe en espace en atteignant une densité moyenne de 25 logements par hectares.
- Réduire la consommation énergétique de la commune et la production de gaz à effet de serre

MOYENS D'ACTION

- Répondre au plus près des objectifs définis par le PLH en termes de construction de logements tout en tenant compte des contraintes propres à la commune.
- Assurer le rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux imposé par la loi afin de tendre vers un taux de 35% des résidences principales sur l'ensemble du territoire avec une modulation en fonction de la localisation :
 - Imposer des logements locatifs sociaux dans les nouveaux programmes significatifs (plus de 600 m² de surface de plancher et/ou à partir de 6 logements), en compatibilité avec les objectifs du PLH,

- Mobiliser les articles L.123.1 5.II 3e du Code de l'Urbanisme,
 - Mobiliser le droit de préemption urbain.
- Privilégier la densification et la mutation des espaces bâtis en zones urbaines en tenant compte des formes urbaines et architecturales par des règles d'urbanisme adaptées.
- Délimiter les zones AU au regard des enjeux environnementaux en matière de consommation de surfaces agricoles et naturelles, de paysage, de gestion des eaux pluviales et de réduction de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre par la commune (déplacement et énergie solaire).
- Définir des orientations d'aménagement sur les secteurs adéquats et visant une forme urbaine dense, privilégiant l'habitat intermédiaire et favorisant l'utilisation de l'énergie solaire ainsi que plus généralement l'architecture bioclimatique.
- Définir des règles d'urbanisme permettant le maintien d'une activité agricole périurbaine.
- Mettre en place des dispositions réglementaires permettant de faciliter la réalisation du projet de centre-bourg, celui-ci participera à l'effort de construction de logements.
- Mettre en place des dispositions réglementaires (zonage, règlement) permettant d'intégrer la dimension durable aux constructions et permettant une urbanisation cohérente du territoire (prioriser l'urbanisation sur les parties déjà construites de la commune ou à proximité des services et équipements). Ces dispositions doivent conduire à une densification des zones U et permettre le changement de destination et la réhabilitation du bâti existant vers le logement



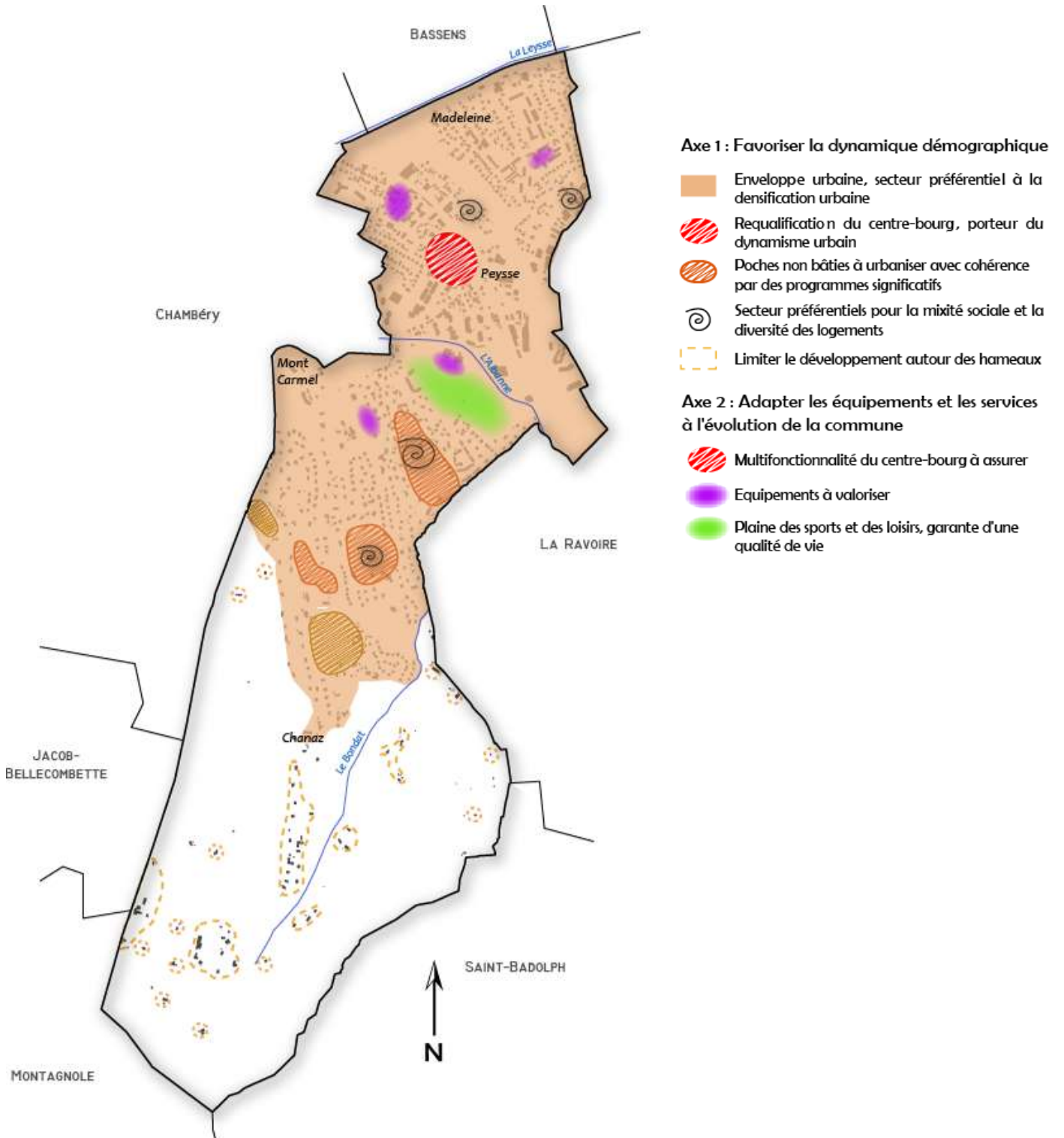
2 – Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune

OBJECTIFS

- Favoriser l'offre de services commerciaux notamment dans le centre.
- Développer une offre de services publics en conformité avec les besoins des barberaziens.
- Assurer les services publics dans une logique d'aménagement du territoire.
- Valoriser la plaine de loisirs.

MOYENS D'ACTION

- Maintenir l'adéquation entre la population et les équipements au regard du scénario de développement retenu.
Identifier et anticiper les besoins à venir et établir une cohérence spatiale entre les équipements et les secteurs d'urbanisation future (écoles, petite enfance, personnes âgées, salle polyvalente, développement des communications numériques).
- Renforcer certains services et équipements structurants en créant un zonage et une réglementation spécifiques ou par la création d'emplacement réservés.
- Tous les aménagements, travaux et constructions devront favoriser le développement des communications numériques.
- Mettre en place une réglementation spécifique pour centre-bourg, répondant à ses objectifs.
- Mettre en place une réglementation et zonage adaptés sur les espaces de loisirs, garants de la qualité de vie à Barberaz.



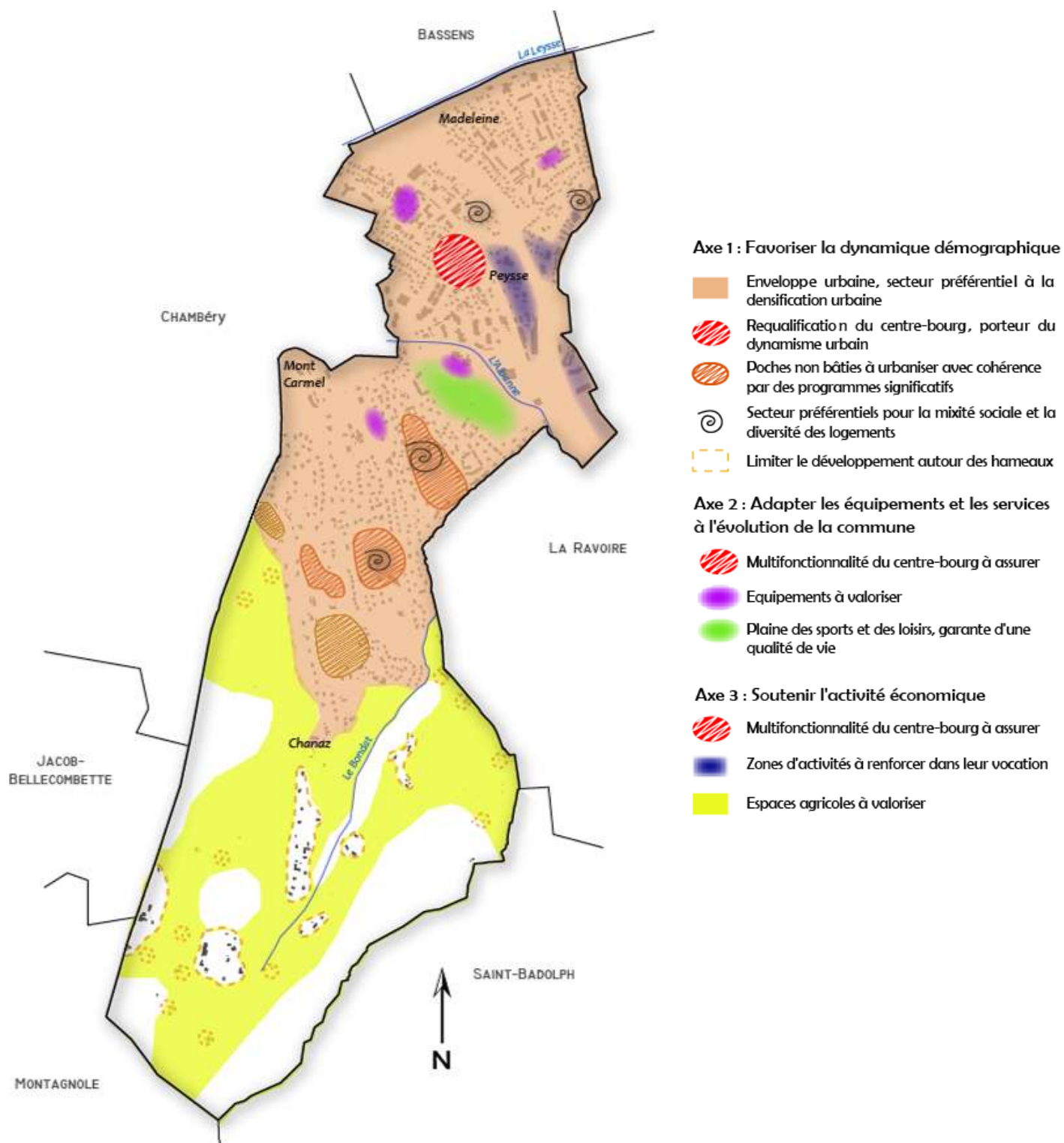
3 – Soutenir l'activité économique selon une approche environnementale

OBJECTIFS

- Pérenniser l'activité économique et les emplois sur la commune en densifiant les zones existantes.
- Structurer ou restructurer les zones artisanales pour créer les conditions favorables à l'implantation de nouvelles activités y compris tertiaires en évitant le mitage de l'habitat.
- Concevoir le centre bourg avec l'objectif de développer une offre commerciale attractive intégrant la galerie de la Chartreuse et en valorisant l'activité le long de la Route d'Apremont.
- Affirmer la fonction économique exclusive de ces zones artisanales et commerciales.
- Garantir une agriculture périurbaine pérenne sous ses aspects économiques et sociaux.
- Réduire la consommation énergétique de la commune et la production de gaz à effet de serre

MOYENS D'ACTION

- Mettre en place une réglementation spécifique pour le centre-bourg, répondant aux objectifs de rayonnement économique.
- Définir un règlement et un zonage adaptés aux zones économiques identifiées, permettant le renforcement des activités pour éviter le mitage des fonctions économiques.
- Développer le périmètre des zones d'activités économiques et en affirmer la vocation tout en gardant une logique de gestion durable en favorisant de manière générale la composition urbaine et l'architecture bioclimatiques.
- Définir les espaces propices à l'agriculture périurbaine et mettre en place un règlement adapté à sa pérennité.
- Limiter la constructibilité sur les zones agricoles : identifier des secteurs d'implantation de bâtiments et de secteurs inconstructibles et préserver les accès nécessaires au passage des animaux et des engins.



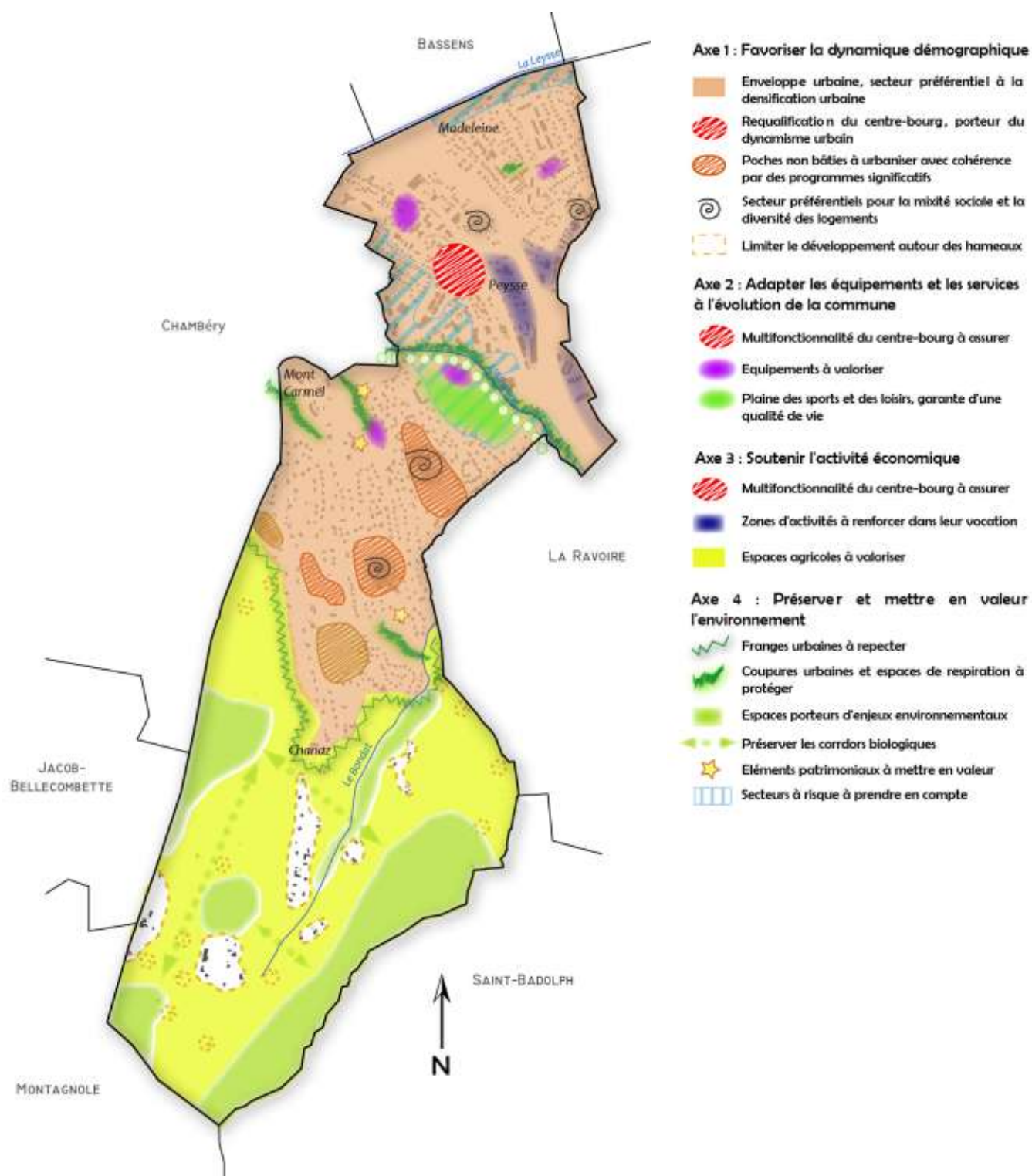
4 – Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire

OBJECTIFS

- Maintenir la biodiversité de composition et de fonctionnement (continuités écologiques)
- Maintenir la fonctionnalité hydrologique du territoire en matière de zones humides
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (bois, terrasses, jardins, ...)
- Valoriser les cheminements de promenade.
- Prendre en compte la gestion des risques dans l'organisation du territoire.
- Ne pas créer d'obstacle aux corridors biologiques définis par le SCOT
- Mettre en valeur la diversité et la qualité patrimoniale du bâti en intégrant les spécificités communales liées à sa topographie.
- Mettre en place les conditions pour favoriser un habitat durable :
 - Favoriser l'innovation architecturale au service de l'environnement par un règlement adapté.
 - Eviter le gaspillage et le mitage du foncier en construisant les dents creuses et en établissant une densité optimale pour les projets d'envergure.
 - Limiter le grignotage du coteau préservé en maîtrisant l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

MOYENS D'ACTION

- Localiser les éléments du paysage ou du patrimoine ou des cônes de vues qui pourraient faire l'objet d'une protection particulière dans le PLU (Espace Boisé Classé, article L.123-1-III 2° du Code de l'Urbanisme,...) : zones humides, haies, bois rivulaires, arbres isolés, pelouses sèches.
- Porter ces éléments du paysage pour des motifs écologiques au plan de zonage avec une trame particulière puis les protéger par des prescriptions spécifiques dans les articles 1 et 2, 13.
- Protéger les secteurs à enjeux sur le plan environnemental par une réglementation adaptée.
- Renforcer la prise en compte des paysages dans le PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local.
- Préserver l'agriculture périurbaine comme un acteur essentiel de la valorisation de l'environnement.
- Définir un zonage en adéquation avec l'objectif d'une urbanisation pertinente du territoire.
- Soutenir la démarche environnementale dans la construction (Haute qualité environnementale et maison à basse consommation d'énergie).
- Définir des règles d'urbanismes réduisant l'imperméabilisation du sol .
- Définir des règles d'urbanismes permettant l'infiltration à la parcelle si cela reste géologiquement possible.



5 – Favoriser les déplacements pour tous

OBJECTIFS

- Développer les cheminements doux assurant le maillage urbain et les transports collectifs urbains
- Valoriser les axes structurants en facilitant leur accès.
- Valoriser les deux voies transversales qui unissent les deux parties de Barberaz coupée par la VRU et la voie de chemin de fer.
- Maîtriser les poches de stationnement et les rationaliser afin d'éviter les voitures ventouses de l'agglomération.
- Prendre en compte l'accessibilité pour tous

MOYENS D'ACTION

- Valoriser la voie verte comme l'épine dorsale des déplacements doux.
- Développer les déplacements doux et collectifs et notamment les connecter au centre bourg.
- Prendre en compte le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
- Valoriser les liens doux entre les deux parties de Barberaz coupées par la Voie Rapide Urbaine et le voie ferrée.
- Assurer un suivi régulier des cheminements piétons et des voiries.
- Conforter les axes de transport collectif urbain et aménager des emplacements spécifiques pour les arrêts de bus/car.
- Favoriser la mutualisation des stationnements dans les parcs ouverts au public et optimiser l'offre de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation.

